



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 03/12/2024

Publication :  
le 13/12/2024

**Délibération n° D-2024-423**

Convention de partenariat - UCO Niort - Intervention atelier  
éveil olfactif et musical - Centre de loisirs des Brizeaux

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

**Excusés :**

Madame Yvonne VACKER, Madame Cathy GIRARDIN.

**Direction de l'Education**

**Convention de partenariat - UCO Niort - Intervention atelier éveil olfactif et musical - Centre de loisirs des Brizeaux**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du parcours éducatif, 14 étudiants en Sciences de l'Education et de la formation de l'UCO Niort - Licence 3 « Sciences de l'Education » se proposent d'animer un atelier à titre gratuit : « Eveil olfactif et musical » :

- mercredi 11 décembre 2024 de 14h à 16h aux Centres de loisirs des Brizeaux maternel et élémentaire.

Considérant l'intérêt éducatif de l'action, et l'originalité du programme ;

Considérant les enjeux de l'activité, qui favorise l'implication des étudiants, en proposant une autre forme d'apprentissage ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs du Projet Educatif de Territoire « PEdT », quant au développement de la qualité des actions et à son orientation pédagogique :

- 3.3 *S'émerveiller et découvrir de nouvelles pratiques :*
  - 3.1.3 *Travailler autour de ce qui nous réunit ;*
  - 3.3.3 *Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'intervention à titre gracieux, de 14 étudiants en Sciences de l'Education et de la formation de l'UCO Niort - Licence 3 « Sciences de l'Education » pour une séance d'éveil olfactif et musical, le mercredi 11 décembre 2024 aux centres de loisirs des Brizeaux maternel et élémentaire ;

- autoriser la signature de la convention à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Aurore NADAL**

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET UCO Niort

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2024-2025  
Atelier «**Eveil olfactif et musical** »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,

d'une part,

Et l'**UCO Niort N° siret 882 870 538 00023** représentée par **Sandra CADIOU** Maitresse de conférence Sciences de l'Education et de la formation, responsable Licence 3, dont le siège social se trouve, Centre du Guesclin-Place Chanzy 79000 Niort.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'année scolaire 2024-2025, :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Orientation pédagogique

Thématiques en lien avec les objectifs du PEdT : Développer la qualité éducative des actions

*3.3 S'émerveiller et découvrir de nouvelles pratiques*

*3.1.3 Travailler autour de ce qui nous réunit*

*3.3.3 Promouvoir la progression de l'enfant dans un collectif par la pratique culturelle*

#### ARTICLE 3 – Lieu, activités, durée des activités, planning

Organisation d'une séance d'éveil olfactif et musical animée par ~~18~~ étudiants de L3 admis en sciences de l'éducation et de la formation.

Intervention le **Mercredi 11 décembre de 14h à 16h** sur les centres de loisirs des Brizeaux maternel et élémentaire.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 4 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

**ARTICLE 5 – Clause Laïcité**

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

**ARTICLE 6 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

Prestation réalisée à titre gratuit.

Fait à Niort, le

7 octobre 2024

Pour l'intervenant  
UCO Niort

Sandra CADIOU



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

**Rose-Marie NIETO**